



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 361-21-01**

VISANT À :

### **ÉTABLIR LA TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'INCENDIE DE VÉHICULES ROULANTS DES NON-RÉSIDENTS**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité possède un Service de sécurité incendie ;
- ATTENDU QUE selon l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., C. F-2.1), la Municipalité peut prévoir que certains services seront financés au moyen d'une tarification ;
- ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité doit prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribuent pas autrement aux financements de ce service ;
- ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour ces services;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté le règlement 361-00 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier ledit règlement ;
- ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 2 (deux) jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil tenu le 15 mai 2021 ;
- ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, et résolu à la majorité des membres présents ;
- QUE le règlement 361-21-01 abroge et remplace le règlement 361-00.
- QUE le règlement numéro 361-21-01 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – DÉFINITION**

Dans le présent article, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Municipalité : Municipalité de Val-des-Lacs

Conseil : Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs



### **ARTICLE 3 – OBJET**

Le présent règlement établit le mode et la tarification pour l'utilisation des services du Service de sécurité incendie de la Municipalité, lors d'interventions dans le cadre d'incendie de véhicules roulants des non-résidents de la Municipalité.

Ce mode de tarification, ci-après établi, est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas ou qui ne possède pas d'immeuble sur le territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

### **ARTICLE 4 – TARIFICATION**

#### **Article 4.1**

Lorsque le véhicule autopompe se rend sur les lieux de l'intervention :

- 300.00 \$ / heure d'utilisation.

#### **Article 4.2**

Lorsque le camion-citerne se rend sur les lieux de l'intervention :

- 250.00\$ / heure d'utilisation.

#### **Article 4.3**

Lorsqu'un véhicule d'urgence et tout autre véhicule identifié au Service de sécurité incendie de la Municipalité se rendent sur les lieux de l'intervention :

- 200 \$ / heure pour la première heure et 150.00\$ par les heures additionnelles

#### **Article 4.4**

Pour chaque membre du Service de sécurité incendie se rendant sur les lieux de l'intervention :

- 60.00 \$ / heure + 15% de bénéfices marginaux.

#### **Article 4.5**

- A. En tout temps, un minimum d'une (1) heure par véhicule et un minimum de trois (3) heures par pompier se rendant sur les lieux de l'intervention est exigible et chargé.
- B. En plus des montants indiqués à l'article 4, un montant de deux (2) dollars / km sera facturé pour chaque véhicule du service incendie présent sur les lieux de l'intervention.



## ARTICLE 5 – MISE EN VIGUEUR

Le règlement sera en vigueur lors de la publication de l'avis de mise en vigueur conformément à la loi.

---

Jean-Philippe Martin  
Maire

---

Nathalie Paquet  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	15 mai 2021
Dépôt et présentation :	15 mai 2021
Adoption :	19 juin 2021
Mise en vigueur :	15 juillet 2021